

MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2017

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2017

En application des dispositions des articles 7 et 8 du code des organismes de placements collectifs promulgués par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen limité des états financiers de la Société **Millenium Obligataire SICAV** au 30 septembre 2017, qui font apparaître un actif net de **5.138.110** dinars pour un capital de **5.018.735** dinars et une valeur liquidative égale à **102,931** dinars par action. Ces états financiers relèvent de la responsabilité de votre conseil d'administration. Notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit.

Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit. Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers ci-joints ne donnent pas une image fidèle conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie.

Toutefois, nous vous informons que :

- Les actifs de **Millenium Obligataire SICAV**, s'élevant au 30 septembre 2017 à **5.179.082** dinars, sont composés à concurrence d'un montant de **4.970.713** dinars, soit 95,98 % de valeurs mobilières et de **208.349** dinars soit 4,02 % de liquidités et de quasi-liquidités. Ces proportions ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 qui prévoit des taux respectivement égaux à 80% et 20%.
- Les emplois au titre de la société « ATL » représentent 14,87% de l'actif de Millenium Obligataire SICAV, dépassant, ainsi, le seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placements collectifs.

Paragraphe d'observation :

Nous attirons l'attention sur la note 6 aux états financiers dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la **Millenium obligataire SICAV** au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à **32 224** dinars, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

Tunis, le 20 octobre 2017

Le Commissaire aux Comptes :

TUNISIE AUDIT & CONSEIL

Lamjed BEN MBAREK

BILAN TRIMESTRIEL ARRETE AU 30 Septembre 2017
(Unité : en dinars)

ACTIF	Note	AU 30/09/2017	AU 30/09/2016	AU 31/12/2016
AC 1 - Portefeuille-titres	4.1.1	4 970 713	10 939 688	10 342 666
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		70 044	329 372	330 854
b - Obligations et valeurs assimilées		4 900 669	10 610 316	10 011 812
c - Autres valeurs		0	0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4.1.2	208 349	1 432 542	1 022 720
a - Placements monétaires		0	992 525	996 507
b - Disponibilités		208 349	440 017	26 213
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0	0
a - Dividendes et intérêts à recevoir		0	0	0
b - titres de créance échus		0	0	0
AC 4 - Autres actifs	4.1.3	20	20	20
a - Débiteurs divers		20	20	20
b - Immobilisations nettes		0	0	0
TOTAL ACTIF		5 179 082	12 372 250	11 365 406
PASSIF				
PA 1 - Dettes sur opérations de pensions livrées*	4.1.4	0	1 098 198	897 840
PA 2 - Opérateurs créditeurs	4.1.5	9 803	19 055	21 841
PA 3 - Autres créditeurs divers*	4.1.6	31 169	4 376	4 571
TOTAL PASSIF		40 972	1 121 629	924 252
ACTIF NET				
CP 1 – Capital	4.1.7	5 018 735	10 932 470	10 058 303
CP 2 - Sommes distribuables		119 375	318 151	382 851
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		33	33	31
b - Sommes distribuables de la période		119 342	318 118	382 820
ACTIF NET		5 138 110	11 250 621	10 441 154
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		5 179 082	12 372 250	11 365 406

*La colonne comparative du 30 septembre 2016 a été retraitée pour le besoin de comparabilité. La dette sur pensions livrées présentée initialement au niveau de la rubrique « autre créditeurs divers » a été reclassée dans une rubrique spécifique.

ETAT DE RESULTAT TRIMESTRIEL ARRETE AU 30 Septembre 2017
(Unité : en dinars)

		Période du 01/07/2017 Au 30/09/2017	Période du 01/01/2017 Au 30/09/2017	Période du 01/07/2016 Au 30/09/2016	Période du 01/01/2016 Au 30/09/2016	Période du 01/01/2016 Au 31/12/2016
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4.2.1	62 415	261 055	127 326	382 711	513 905
a - Dividende		0	3 403	0	0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		62 415	257 652	127 326	382 711	513 905
c - Revenus des autres valeurs		0	0	0	0	0
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.2.2	0	9 520	10 967	27 062	41 227
a - Revenus des bons de trésor		0	0	0	0	0
b - Revenus des certificats de dépôt		0	5 406	6 044	21 618	28 317
c - Intérêts sur comptes courants		0	474	0	521	521
d - Revenus des comptes de dépôt		0	0	0	0	1 913
e - Revenu des autres placements monétaires		0	3 640	4 923	4 923	10 476
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		62 415	270 575	138 293	409 773	555 132
CH 1 - Intérêts des mises en pension*	4.2.3	(2 090)	(23 758)	(10 798)	(12 400)	(25 011)
CH 2 - Charges de gestion des placements	4.2.4	(9 803)	(26 933)	(19 056)	(60 895)	(82 737)
REVENU NET DES PLACEMENTS		50 522	219 884	108 439	336 478	447 384
CH 3 Autres charges*	4.2.5	(23 212)	(45 867)	(4 165)	(13 135)	(17 726)
RESULTAT D'EXPLOITATION		27 310	174 017	104 274	323 343	429 658
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		(18 801)	(54 675)	17 678	(5 225)	(46 839)
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		8 509	119 342	121 952	318 118	382 820
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		18 801	54 675	(17 678)	5 225	46 839
RESULTAT NON DISTRIBUABLE		1 509	(23 488)	(5 402)	(15 056)	(17 481)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		15 091	2 330	(7 873)	24 244	17 964
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		(13 582)	(24 768)	2 471	(39 099)	(34 999)
Frais de négociation de titres		0	(1 050)	0	(201)	(445)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		28 819	150 529	98 872	308 287	412 178

*Les colonnes comparatives pour les périodes allant du 01.01.2016 au 30.09.2016 et du 01.07.2016 au 30.09.2016 ont été retraitées pour le besoin de comparabilité. Les intérêts courus sur pensions livrées ont été reclassés de la rubrique « autres charges » à la rubrique « intérêt des mises en pensions ».

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET TRIMESTRIEL ARRETE AU 30 Septembre 2017
(Unité : en dinars)

	Période du 01/07/2017 Au 30/09/2017	Période du 01/01/2017 Au 30/09/2017	Période du 01/07/2016 Au 30/09/2016	Période du 01/01/2016 Au 30/09/2016	Période du 01/01/2016 Au 31/12/2016
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	28 819	150 529	98 872	308 287	412 178
a - Résultat d'exploitation	27 310	174 017	104 274	323 343	429 658
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	15 091	2 330	(7 873)	24 244	17 964
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(13 582)	(24 768)	2 471	(39 099)	(34 999)
d - Frais de négociation de titres	0	(1 050)	0	(201)	(445)
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	0	(239 540)	0	(443 009)	(443 009)
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	(954 748)	(5 214 033)	708 240	(1 831 167)	(2 744 525)
a - Souscriptions	125 134	1 540 682	4 790 627	18 587 044	27 885 144
- Capital	122 100	1 476 900	4 633 300	17 717 200	26 643 700
- Régularisation des sommes non distribuables	606	10 342	40 079	163 586	238 227
- Régularisation des sommes distribuables	2 428	53 440	117 249	706 258	1 003 216
b - Rachats	(1 079 882)	(6 754 715)	(4 082 387)	(20 418 211)	(30 629 668)
- Capital	(1 053 400)	(6 461 200)	(3 948 600)	(19 441 900)	(29 233 000)
- Régularisation des sommes non distribuables	(5 246)	(42 122)	(34 219)	(180 588)	(262 370)
- Régularisation des sommes distribuables	(21 236)	(251 393)	(99 568)	(795 723)	(1 134 298)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(925 929)	(5 303 044)	807 112	(1 965 889)	(2 775 356)
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>					
a - en début de période	6 064 039	10 441 154	10 443 509	13 216 510	13 216 510
b - en fin de période	5 138 110	5 138 110	11 250 621	11 250 621	10 441 154
<u>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS</u>					
a - en début de période	59 231	99 761	101 560	125 654	125 654
b - en fin de période	49 918	49 918	108 407	108 407	99 761
VALEUR LIQUIDATIVE	102,931	102,931	103,781	103,781	104,662
<u>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT</u>	0,54%	2,01%	0,92%	2,66%	3,49%

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. PRESENTATION DE MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV

Millenium Obligataire SICAV est une société d'investissement à capital variable, régie par la loi n° 88-92 du 2 aout 1988 telle que modifiée par la loi n° 92-113 du 23 novembre 1992, la loi n° 95-87 du 30 octobre 1995 et la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a été créée le 22 juin 2001, et a reçu l'agrément du ministère des finances le 13 juin 2000, et le visa du prospectus d'émission par le C.M.F le 26 octobre 2001, sous le n° 01.425.

2. REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers intermédiaires relatifs à la période allant du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 2017 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999. Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la société Millenium Obligataire SICAV et les normes comptables tunisiennes n'est à signaler.

3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, les frais encourus à l'occasion d'achat sont imputés en capital. Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésor et en titres de FCC (fonds commun de créances) et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs au titre d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2. Évaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 30 septembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 30 septembre 2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

3.3. Évaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.4. Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires comprennent les bons de Trésor, les certificats de dépôts et les billets de trésorerie. Ces valeurs sont évaluées en date d'arrêté à leur prix d'acquisition (Valeur nominale- intérêts précomptés non échus).

3.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6. Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires» et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4- NOTES EXPLICATIVES DES DIFFERENTES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE CORPS DES ETATS FINANCIERS

4.1. Notes explicatives du bilan

4.1.1. Portefeuille titres

Le portefeuille-titres est arrêté à 4.970.713 dinars au 30 septembre 2017, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 30/09/2017	% actif
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
OBLIGATIONS DE SOCIETES ADMISES A LA COTE				
BTK 2012-1 B	2 000	85 720	89 507	1,73%
BTK 2012-1 B	500	21 430	22 377	0,43%
BTK 2012-1 B	8 000	342 880	358 030	6,91%
EO ATL 2013-1	10 000	600 000	614 487	11,87%
EO ATL 2014-1	2 800	112 000	115 548	2,23%
EO BTE 2009	100	2 000	2 004	0,04%
EO BTE 2009	4 900	97 020	97 222	1,88%
EO BTE 2009	100	2 000	2 004	0,04%
EO HL 2013/1	5 000	100 000	102 072	1,97%
EO HL 2013/1	5 000	100 000	102 072	1,97%
EO HL 2013/2	2 000	80 000	82 540	1,59%
EO UBCI 2013	2 500	150 000	152 750	2,95%
EO UBCI 2013	5 000	300 000	305 499	5,90%
ES ATL 2008	1 977	39 540	39 783	0,77%
TOTAL FCC		2 032 590	2 085 895	40,28%
FCC-BIAT CREDIMMO-1-P2 15/08/2017	300	11 087	11 160	0,22%
FCC-BIAT CREDIMMO-2-P3 15/08/2017	300	82 297	82 880	1,60%
TOTAL BTA *		93 384	94 040	1,82%
B0319	250	260 750	257 643	4,98%
B0319	100	104 330	103 065	1,99%
B0319	100	104 030	103 021	1,99%
B0319	290	295 887	298 012	5,75%
B0319	300	306 240	308 312	5,95%
B0319	300	306 390	308 337	5,95%
B0319	300	306 540	308 361	5,95%
B0319	300	306 690	308 385	5,96%
B0319	210	214 788	215 886	4,17%
B0319	80	78 464	81 507	1,57%
BTA-6.90% MAI22	352	380 160	370 664	7,16%
BTA-6.90% MAI22	35	37 100	36 693	0,71%
BTA-6.90% MAI22	20	20 728	20 848	0,40%
TOTAL		2 722 097	2 720 734	52,53%
TOTAL OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES		4 848 071	4 900 669	94,63%
TITRES OPCVM		72 013	70 044	1,35%
UGFS BOND FUND	6 778	72 013	70 044	1,35%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		4 920 084	4 970 713	95,98%

*Il est à noter qu'une ligne BTA a fait l'objet d'une opération de mise en pension portant sur 896 titres (ligne BTA 03-19) pour un montant de 895.680,877 dinars au profit d'Attijari Bank opérée en date du 16/05/2017 pour une durée de soixante-deux jours avec un taux de 5,25%.

4.1.2. Placements monétaires et disponibilités

Cette rubrique présente un solde de 208.349 dinars au 30 septembre 2017, réparti comme suit :

DÉSIGNATION	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 30/09/2017	% actif
DISPONIBILITES		208 349	208 349	4,02%
TOTAL GÉNÉRAL		208 349	208 349	4,02%

4.1.3. Autres actifs

Ce poste présente au 30.09.2017 un solde de 20 dinars contre le même montant au 30.09.2016 et se détaille comme suit :

	30/09/2017	30/09/2016	31/12/2016
AUTRES DEBITEURS RAS SUR EO	20	20	20
Total des autres actifs	20	20	20

4.1.4. Dettes sur opérations de pensions livrées

Ce poste présente au 30.09.2017 un solde nul contre 1.098.198 dinars au 30.09.2016 et se détaille comme suit :

	30/09/2017	30/09/2016	31/12/2016
Dettes sur pension livrée	0	1 096 094	895 881
Intérêt couru sur dette sur pension livrée	0	2 104	1 959
Total	0	1 098 198	897 840

4.1.5. Opérateurs créditeurs

Ce poste présente au 30.09.2017 un solde de 9.803 dinars contre 19.055 dinars au 30.09.2016 et se détaille comme suit :

	30/09/2017	30/09/2016	31/12/2016
Dépositaire	1 785	3 140	3 524
Gestionnaire	8 018	15 915	18 317
Total des opérateurs créditeurs	9 803	19 055	21 841

4.1.6. Autres créditeurs divers

Ce poste présente au 30.09.2017 un solde de 31.169 dinars contre 4.376 dinars au 30.09.2016 et se détaille comme suit :

	30/09/2017	30/09/2016	31/12/2016
Impôts à payer	33	1 028	1 034
Contribution conjoncturelle *	24 080	0	0
Commissaire aux comptes	5 043	635	1 514
CMF (redevance & Publication)	1 395	2 172	1 977
Retenue à la source à payer	12	12	12
Charges à payer	606	529	34
Total	31 169	4 376	4 571

* Cette rubrique correspond au passif provenant de l'abonnement quotidien de la charge encourue au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 et ce en application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017. Cette prise de position prévoit que, malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat

d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 32 224 dinars, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

4.1.7. Capital social

Les mouvements sur le capital de MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV s'analysent comme suit :

Capital au 31 décembre 2016

Montant (en nominal)	9 976 100
Nombre de titres	99 761
Nombre d'actionnaires	745

Souscriptions réalisées

Montant (en nominal)	1 476 900
Nombre de titres émis	14 769
Nombre d'actionnaires nouveaux	6

Rachat effectués

Montant (en nominal)	6 461 200
Nombre de titres rachetés	64 612
Nombre d'actionnaires sortant	264

Capital au 30 septembre 2017

Montant (en nominal)	4 991 800
Nombre de titres	49 918
Nombre d'actionnaires	487

La valeur du capital tenant compte des sommes non distribuables s'établit comme suit :

Capital social en nominal au 30 Septembre 2017	4 991 800
Sommes non distribuables*	(55 268)
Somme non distribuable des exercices antérieurs	82 203
Capital au 30 Septembre 2017	5 018 735

(*) Les sommes non distribuables se détaillent comme suit :

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	2 330
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(24 768)
Frais de négociation de titres	(1 050)
Résultat non distribuable :	(23 488)
Régularisation des S.N.D sur souscriptions	10 342
Régularisation des S.N.D sur rachats	(42 122)
Régularisation des S.N. D	(31 780)
Sommes non distribuables	(55 268)

4.2. Notes explicatives de l'état de résultat :

4.2.1. Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.07.2017 au 30.09.2017 à 62.415 dinars contre 127.326 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/07/2017 Au 30/09/2017	Période du 01/01/2017 Au 30/09/2017	Période du 01/07/2016 Au 30/09/2016	Période du 01/01/2016 Au 30/09/2016	Période du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	62 415	257 652	127 326	382 711	513 905
Revenus des titres OPCVM	0	3 403	0	0	0
Total	62 415	261 055	127 326	382 711	513 905

4.2.2. Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.07.2017 au 30.09.2017 à une valeur nulle contre 10.967 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/07/2017 Au 30/09/2017	Période du 01/01/2017 Au 30/09/2017	Période du 01/07/2016 Au 30/09/2016	Période du 01/01/2016 Au 30/09/2016	Période du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Revenus des certificats de dépôt	0	5 406	6 044	21 619	28 317
Intérêts sur comptes courants	0	474	0	521	521
Revenus des comptes de dépôt	0	0	0	0	1 913
Revenus des autres placements monétaires	0	3 640	4 923	4 923	10 476
Total	0	9 520	10 967	27 062	41 227

Les revenus des autres placements monétaires pour la période allant du 01.07.2017 jusqu'au 30.09.2017 ainsi que de la période allant du 01.07.2016 jusqu'au 30.09.2016 se présentent comme suit :

Désignation	Période du 01/07/2017 Au 30/09/2017	Période du 01/01/2017 Au 30/09/2017	Période du 01/07/2016 Au 30/09/2016	Période du 01/01/2016 Au 30/09/2016	Période du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Intérêt couru et échu sur créances sur pension livrée	0	0	3 631	3 631	10 476
Intérêt couru et non échu sur créances sur pension livrée	0	0	1 292	1 292	0
Revenus des comptes de placements	0	3 640	0	0	0
Revenus des autres placements monétaires	0	3 640	4 923	4 923	10 476

4.2.3. Intérêts des mises en pension

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.07.2017 au 30.09.2017 à 2.090 dinars contre 10.798 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/07/2017 Au 30/09/2017	Période du 01/01/2017 Au 30/09/2017	Période du 01/07/2016 Au 30/09/2016	Période du 01/01/2016 Au 30/09/2016	Période du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Intérêt couru sur dettes sur pension livrée	0	0	2 104	2 104	1 959
Intérêt couru et échû sur dette sur pension livrée	2 090*	23 758**	8 694	10 296	23 052
Total	2 090	23 758	10 798	12 400	25 011

* Il s'agit d'une ligne BTA (03-2019) qui a fait l'objet d'une opération de mise en pension portant sur 896 titres pour un montant de 895.680,877 dinars au profit d'Attijari Bank opérée en date du 16/05/2017 pour une durée de soixante-deux jours avec un taux de 5,25%.

** Il s'agit de quatre lignes BTA qui ont fait l'objet de quatre opérations de mise en pension comme suit :

- Une opération portant sur 951 titres (ligne BTA 03-2019) pour un montant de 895.881,082 dinars au profit d'Attijari Bank opérée en date du 15/12/2016 pour une durée de quatre-vingt-trois jours avec un taux de 4,63%.
- Une opération portant sur 857 titres (ligne BTA 07-2017) pour un montant de 895.036,712 dinars au profit d'Attijari Bank opérée en date du 08/03/2017 pour une durée de neuf jours avec un taux de 4,65%.
- Une opération portant sur 904 titres (ligne BTA 03-2019) pour un montant de 895.504,877 dinars au profit d'Attijari Bank opérée en date du 17/03/2017 pour une durée de soixante jours avec un taux de 4,70%.
- Une opération portant sur 896 titres (ligne BTA 03-2019) pour un montant de 895.680,877 dinars au profit d'Attijari Bank opérée en date du 16/05/2017 pour une durée de soixante-deux jours avec un taux de 5,25%.

4.2.4. Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.07.2017 au 30.09.2017 à 9.803 dinars contre 19.056 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/07/2017 Au 30/09/2017	Période du 01/01/2017 Au 30/09/2017	Période du 01/07/2016 Au 30/09/2016	Période du 01/01/2016 Au 30/09/2016	Période du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Rémunération du gestionnaire	8 018	20 472	15 916	50 973	69 291
Rémunération du dépositaire	1 785	6 461	3 140	9 922	13 446
Total	9 803	26 933	19 056	60 895	82 737

4.2.5. Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.07.2017 au 30.09.2017 à 23.212 dinars contre 4.165 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/07/2017 Au 30/09/2017	Période du 01/01/2017 Au 30/09/2017	Période du 01/07/2016 Au 30/09/2016	Période du 01/01/2016 Au 30/09/2016	Période du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Redevance CMF	1 359	5 334	2 698	8 639	11 744
Rémunération commissaire aux comptes	13 238	14 974	880	2 620	3 500
Publicité et publications	328	975	328	1 061	1 388
Agios, frais bancaires et autres charges	18	53	18	53	71
Impôts et taxes	124	451	242	761	1 023
Contribution conjoncturelle exceptionnelle *	8 145	24 080	0	0	0
Total	23 212	45 867	4 165	13 135	17 726

*Cette rubrique renferme l'abonnement quotidien de la charge encourue au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 et ce en application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017. Cette prise de position prévoit que, malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 32 224 dinars, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

5- REMUNERATION DU DEPOSITAIRE ET DU GESTIONNAIRE

La gestion de la **Millenium Obligataire SICAV** est assurée par la Compagnie Gestion et Finance (C.G.F), moyennant une rémunération égale à 0,5%HT de l'actif net, réglée trimestriellement et à terme échu.

La banque Internationale Arabe de Tunisie (B.I.A.T) a été désignée dépositaire des titres et fonds de la **Millenium Obligataire SICAV**, moyennant une rémunération payable trimestriellement et à terme échu, arrêtée comme suit :

- De 0 à 10 millions de dinars : 0,1% HT de l'actif net avec minimum de 6 000 dinars ;
- De 10 millions à 20 millions de dinars : 0,08% HT de l'actif net ;
- Au-delà de 20 millions de dinars : 0,06% HT de l'actif net.

6- INSTITUTION D'UNE CONTRIBUTION CONJONCTURELLE EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU BUDGET DE L'ETAT

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la Millenium obligataire SICAV se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à **32 224** dinars, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.